

À L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS MEMBRES DE LA FIFA

Circulaire n° 1646

Zurich, le 27 juillet 2018
SG/mav/sne

Participation des clubs aux bénéfices de la Coupe du Monde de la FIFA, Russie 2018™

Madame, Monsieur,

Nous nous référons par la présente aux circulaires n°1600, du 31 octobre 2017, et n°1608, du 7 décembre 2017, relatives à la participation des clubs aux bénéfices de la Coupe du Monde de la FIFA, Russie 2018™.

Après le succès de la compétition phare de la FIFA, nous avons désormais le plaisir de vous fournir la procédure détaillée des paiements qui seront effectués en faveur des clubs.

1 Calcul des paiements

Le nombre total de joueurs sélectionnés par toutes les équipes nationales participant à la compétition finale de la Coupe du Monde de la FIFA Russie, 2018™ s'élève à 736 (à raison de 23 joueurs pour chacune des 32 équipes nationales). Ces joueurs ont été engagés dans la compétition pour un total cumulé de 24 500 jours environ (sur une période débutant deux semaines avant le match d'ouverture de la compétition finale – 14 juin 2018 – et s'achevant le lendemain du dernier match d'une équipe nationale).

Le montant à distribuer (USD 209 millions bruts) est divisé par le nombre total de jours cumulés (24 500), ce qui aboutit à un montant « par joueur et par jour » d'environ USD 8 500 – moins les taxes et autres déductions éventuelles.

Ce montant de USD 8 500 est enfin multiplié par le nombre de jours de présence de chaque joueur à la compétition finale de la Coupe du Monde de la FIFA, Russie 2018™ afin d'obtenir un « total par joueur ». Il convient de noter que le calcul ne tient pas compte du fait que le joueur ait joué ou non.

Le total par joueur distribué au(x) club(s) auprès duquel/desquels un joueur a été enregistré lors des deux années précédant la compétition est réparti comme suit :

- 1/3 versé – au pro rata le cas échéant – au(x) club(s) auprès duquel/desquels le joueur a été enregistré au cours de la période de la compétition, à savoir entre deux semaines avant le match d'ouverture et jusqu'au lendemain du dernier match de son équipe nationale.

- 1/3 versé – au pro rata le cas échéant – au(x) club(s) auprès duquel/desquels le joueur a été enregistré au cours de l'année précédant la compétition (saison 2017-2018)
- 1/3 versé – au pro rata le cas échéant – au(x) club(s) auprès duquel/desquels le joueur a été enregistré entre un et deux ans avant la tenue de la compétition (saison 2016-2017).

Nous tenons par ailleurs à souligner qu'en cas de doute ou d'ambiguïté concernant la méthode de calcul présentée ci-dessus, de retard dans l'envoi des formulaires ou de cas inhabituel, spécifique ou spécial, la FIFA prendra une décision, qui sera ferme et définitive, concernant le paiement et l'allocation au cas par cas.

2 Procédure et calendrier

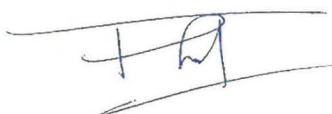
- À l'issue de la Coupe du Monde de la FIFA, Russie 2018™, la FIFA a établi la liste des clubs qui se verront octroyer une part des bénéfices de la compétition.
- Si nécessaire, les associations membres ainsi que les clubs et les joueurs concernés seront sollicités pour aider la FIFA à dresser cette liste.
- La FIFA enverra ensuite cette liste aux associations membres concernées en leur demandant de confirmer que les informations relatives à l'enregistrement des joueurs en question pendant la période susmentionnée sont correctes et, le cas échéant, de les corriger.
- Après réception de la confirmation/correction des associations membres, la FIFA calculera les montants à verser aux clubs.
- La FIFA payera ces montants aux clubs concernés par l'intermédiaire des associations membres auxquelles ils sont affiliés.
- Afin de lever toute ambiguïté, veuillez prendre note que ni les associations membres, ni les joueurs ne peuvent prétendre à cette allocation. Les associations membres sont tenues de transmettre la somme aux clubs sans autres déductions que celles requises par la législation locale (fiscale notamment).

Nous nous tenons à votre disposition pour toute question par téléphone (+41 43 222 7030) et courriel (clubbenefits2018@fifa.org).

Vous remerciant par avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions de bien vouloir informer vos clubs concernés du contenu de cette circulaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

FÉDÉRATION INTERNATIONALE
DE FOOTBALL ASSOCIATION



Fatma Samoura
Secrétaire Générale